



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisanat

Question écrite n° 114414

Texte de la question

À la suite de la publication du rapport réalisé par l'Union professionnelle artisanale relatif au choix d'un modèle économique performant pour les artisans et les petites entreprises, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales de bien vouloir lui faire connaître la position de son ministère au regard de la proposition relative à la modification de la définition juridique de la démission comme étant simplement la volonté libre et sérieuse du salarié de mettre fin au contrat de travail. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'appréciation de l'union professionnelle artisanale relative à la définition de la démission du salarié. À ce titre, la proposition de l'UPÀ de définir la démission comme une volonté libre et sérieuse du salarié de mettre fin à son contrat de travail rejoint celle appliquée par le juge qui exige une volonté manifeste et non équivoque de la part du salarié. En effet, le salarié doit avoir la capacité de démissionner et son consentement à cet acte ne doit pas être vicié.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114414

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13507

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3962